



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3-16

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 29 mars 2019

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
 - Cabinet
 - Direction de la citoyenneté et de la légalité
- SOUS-PREFECTURES :
 - Vitry-le-François
- SERVICES DECONCENTRES :
 - ARS UD51
 - DDCSPP
 - DDT UD51
- DIVERS :
 - ARS Grand-Est

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 4

- Arrêté préfectoral n° DPC/2019/016 du **26 mars 2019** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels mineurs miniers et technologiques majeurs sur la commune d'Ambrières
- Arrêté préfectoral n° DPC/2019/017 du **26 mars 2019** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels mineurs miniers et technologiques majeurs sur la commune d'Arrigny
- Arrêté préfectoral n° DPC/2019/018 du **26 mars 2019** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels mineurs miniers et technologiques majeurs sur la commune d'Écollemont
- Arrêté préfectoral n° DPC/2019/019 du **26 mars 2019** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels mineurs miniers et technologiques majeurs sur la commune d'Hauteville
- Arrêté préfectoral n° DPC/2019/020 du **26 mars 2019** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels mineurs miniers et technologiques majeurs sur la commune de Landricourt
- Arrêté préfectoral n° DPC/2019/021 du **26 mars 2019** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels mineurs miniers et technologiques majeurs sur la commune de Larzicourt
- Arrêté préfectoral n° DPC/2019/022 du **26 mars 2019** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels mineurs miniers et technologiques majeurs sur la commune de Sainte-Marie du Lac Nuisement
- Arrêté préfectoral n° DPC/2019/023 du **26 mars 2019** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels mineurs minier et technologiques majeurs sur la commune de Sapignicourt
- Arrêté préfectoral n° DPC/2019/027 du **28 mars 2019** portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (S.D.A.C.R.) du département de la Marne

Direction de la citoyenneté et de la légalité

p 21

- Arrêté préfectoral du **27 mars 2019** portant modification de la composition de la commission départementale du titre de séjour

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

p 23

- Arrêté préfectoral du **1^{er} mars 2019** portant renouvellement de l'agrément de M. Philippe DIOT en qualité de garde-chasse particulier et son annexe
- Arrêté préfectoral du **5 mars 2019** portant renouvellement de l'agrément de M. Dominique BONVALLET en qualité de garde-chasse particulier
- Arrêté préfectoral du **5 mars 2019** portant renouvellement de l'agrément de M. Hervé WEBER en qualité de garde-chasse particulier
- Arrêté préfectoral du **15 mars 2019** portant renouvellement de l'agrément de M. Frédéric ROUSSEAU en qualité de garde-chasse particulier et son annexe

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est

p 36

- Arrêté préfectoral du **28 mars 2019** de mainlevée d'insalubrité du logement situé au 5-7 rue Louis Cornet à Saint-Masmes (51490)
- Arrêté préfectoral du **29 mars 2019** de mainlevée d'insalubrité du logement situé 5 rue Massez à Courtisols (51460)

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne (D.D.C.S.P.P.)

p 43

- Arrêté préfectoral n° CR 2019-02 du **22 mars 2019** portant désignation des représentants en commission de réforme des établissements publics d'hospitalisation et de certains établissements à caractère social
- Arrêté préfectoral du **26 mars 2019** portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable juridique

- Arrêté préfectoral n° AP-051-055-19-0001 du **26 mars 2019** refusant l'installation d'un dispositif de publicité lumineuse scellé au sol par la SAS JOUR ET NUIT sur la parcelle d'un immeuble sis 29 Route de Bétheny à BÉTHENY (51450)
- Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial – CDAC du mercredi 24 avril 2019

DIVERS

☒ Agence régionale de santé

p 60

- Arrêté ARS n°2019-0749 du 26 mars 2019 portant transfert des compétences de la Commission Administrative Paritaire Départementale n°3 de la Marne à la Commission Administrative Paritaire Départementale n°3 de la Haute-Marne.



PREFET DE LA MARNE

Cabinet

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

N° DPC/2019/016

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

COMMUNE d'AMBRIERES

Le PREFET de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2019/014 du 18 mars 2019 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2016-1/1/26 du 3 février 2006, concernant la commune d'Ambrières.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Ambrières sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

...

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- les cartes du zonage réglementaire
- les cartes des enjeux
- les cartes des aléas

Ce dossier est librement consultable en préfecture (SIDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), à la mairie d'Ambrières et librement téléchargeable sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr>

- rubrique : Accueil > Politiques publiques > Risques, sécurité et protection de la population > Prévention des risques naturels > Risques Inondation > Le PPRI de la Marne - Secteur de Vitry-le-François > Secteur Marne-Blaise - Dossier Approuvé

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à Monsieur le maire de la commune d'Ambrières et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs de service départementaux et M. le maire de la commune d'Ambrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le **26 MARS 2019**

Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de Cabinet



Blandine GEORJON



PREFET DE LA MARNE

Cabinet

SERVICE INTERMINISTRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

N° DPC/2019/017

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

COMMUNE d'ARRIGNY

Le PREFET de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2019/014 du 18 mars 2019 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2016-1/1/27 du 3 février 2006, concernant la commune d'Arrigny.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Arrigny sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

1, rue de Jessaint – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 26 10 10

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- les cartes du zonage réglementaire
- les cartes des enjeux
- les cartes des aléas

Ce dossier est librement consultable en préfecture (SIDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), à la mairie d'Arrigny et librement téléchargeable sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr>

- rubrique : Accueil > Politiques publiques > Risques, sécurité et protection de la population > Prévention des risques naturels > Risques Inondation > Le PPRI de la Marne - Secteur de Vitry-le-François > Secteur Marne-Blaise - Dossier Approuvé

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à Madame le maire de la commune d'Arrigny et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs de service départementaux et Mme le maire de la commune d'Arrigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 26 MARS 2019

Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de Cabinet



Blandine GEORJON



PREFET DE LA MARNE

Cabinet

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

N° DPC/2019/018

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
COMMUNE d'ECOLLEMONT
Le PREFET de la MARNE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2019/014 du 18 mars 2019 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2016-1/1/45 du 3 février 2006, concernant la commune d'Ecollemont.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Ecollemont sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

1, rue de Jessaint – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 26 10 10

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- les cartes du zonage réglementaire
- les cartes des enjeux
- les cartes des aléas

Ce dossier est librement consultable en préfecture (SIDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), à la mairie d'Ecollemont et librement téléchargeable sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr>

- rubrique : Accueil > Politiques publiques > Risques, sécurité et protection de la population > Prévention des risques naturels > Risques Inondation > Le PPRI de la Marne - Secteur de Vitry-le-François > Secteur Marne-Blaise - Dossier Approuvé

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à Monsieur le maire de la commune d'Ecollemont et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs de service départementaux et M. le maire de la commune d'Ecollemont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 26 MARS 2019

Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de Cabinet

Blandine GEORJON



PREFET DE LA MARNE

Cabinet

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

N° DPC/2019/019

**ARRÊTE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

COMMUNE de Hauteville

Le PREFET de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2019/014 du 18 mars 2019 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2016-1/1/52 du 3 février 2006, concernant la commune de Hauteville.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Hauteville sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

...

1, rue de Jessaint – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 26 10 10

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- les cartes du zonage réglementaire
- les cartes des enjeux
- les cartes des aléas

Ce dossier est librement consultable en préfecture (SIDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), à la mairie de Hauteville et librement téléchargeable sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr>

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à Monsieur le maire de la commune de Hauteville et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs de service départementaux et M. le maire de la commune de Hauteville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 26 MARS 2019

Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de Cabinet

Blandine GEORJON



PREFET DE LA MARNE

Cabinet

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

N° DPC/2019/020

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
COMMUNE de LANDRICOURT
Le PREFET de la MARNE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2019/014 du 18 mars 2019 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2016-1/1/59 du 3 février 2006, concernant la commune de Landricourt.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Landricourt sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

1, rue de Jessaint – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 26 10 10

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- les cartes du zonage réglementaire
- les cartes des enjeux
- les cartes des aléas

Ce dossier est librement consultable en préfecture (SIDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), à la mairie de Landricourt et librement téléchargeable sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr>

- rubrique : Accueil > Politiques publiques > Risques, sécurité et protection de la population > Prévention des risques naturels > Risques Inondation > Le PPRi de la Marne - Secteur de Vitry-le-François > Secteur Mame-Blaise - Dossier Approuvé

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à Monsieur le maire de la commune de Landricourt et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs de service départementaux et M. le maire de la commune de Landricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 26 MARS 2019

Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de Cabinet


Blandine GEORJON



PREFET DE LA MARNE

Cabinet

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

N° DPC/2019/021

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
COMMUNE de LARZICOURT
Le PREFET de la MARNE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2019/014 du 18 mars 2019 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2016-1/1/60 du 3 février 2006, concernant la commune de Larzicourt.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Larzicourt sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

...

1, rue de Jessaint – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 26 10 10

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- les cartes du zonage réglementaire
- les cartes des enjeux
- les cartes des aléas

Ce dossier est librement consultable en préfecture (SIDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), à la mairie de Larzicourt et librement téléchargeable sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr>

- rubrique : Accueil > Politiques publiques > Risques, sécurité et protection de la population > Prévention des risques naturels > Risques Inondation > Le PPRI de la Marne - Secteur de Vitry-le-François > Secteur Marne-Blaise - Dossier Approuvé

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à Monsieur le maire de la commune de Larzicourt et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs de service départementaux et M. le maire de la commune de Larzicourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 26 MARS 2019

Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de Cabinet


Blandine GEORJON



PREFET DE LA MARNE

Cabinet

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

N° DPC/2019/022

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

COMMUNE de SAINTE-MARIE DU LAC NUISEMENT

Le PREFET de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2019/014 du 18 mars 2019 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2016-1/1/81 du 3 février 2006, concernant la commune de Sainte-Marie du Lac Nuisement.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Sainte-Marie du Lac Nuisement sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

1, rue de Jessaint – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 26 10 10

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- les cartes du zonage réglementaire
- les cartes des enjeux
- les cartes des aléas

Ce dossier est librement consultable en préfecture (SIDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), à la mairie de Sainte-Marie du Lac Nuisement et librement téléchargeable sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr>

- rubrique : Accueil > Politiques publiques > Risques, sécurité et protection de la population > Prévention des risques naturels > Risques Inondation > Le PPRI de la Marne - Secteur de Vitry-le-François > Secteur Marne-Blaise - Dossier Approuvé

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à Monsieur le maire de la commune de Sainte-Marie du Lac Nuisement et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs de service départementaux et M. le maire de la commune de Sainte-Marie du Lac Nuisement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 26 MARS 2019

Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de Cabinet



Blandine GEORJON



PREFET DE LA MARNE

Cabinet

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

N° DPC/2019/023

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

COMMUNE de SAPIGNICOURT

Le PREFET de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2019/014 du 18 mars 2019 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2016-1/1/82 du 3 février 2006, concernant la commune de Sapignicourt.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Sapignicourt sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

1, rue de Jessaint – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 26 10 10

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- les cartes du zonage réglementaire
- les cartes des enjeux
- les cartes des aléas

Ce dossier est librement consultable en préfecture (SIDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), à la mairie de Sapignicourt et librement téléchargeable sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr>

- rubrique : Accueil > Politiques publiques > Risques, sécurité et protection de la population > Prévention des risques naturels > Risques Inondation > Le PPRi de la Marne - Secteur de Vitry-le-François > Secteur Marne-Blaise - Dossier Approuvé

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à Monsieur le maire de la commune de Sapignicourt et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs de service régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de Sapignicourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le **26 MARS 2019**

Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de Cabinet


Blandine GEORJON



PRÉFECTURE DE LA MARNE

ARRETE n° DPC 12019/027

portant approbation
du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (S.D.A.C.R.)
du département de la Marne

Le préfet de la Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-7 et R.1424-38,

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires rendu au cours de sa séance du 13 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique départemental du SDIS rendu au cours de sa séance du 17 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours rendu au cours de sa séance du 17 décembre 2018,

Vu l'avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours par délibération n°49-2018 en date du 19 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Marne en date du 25 janvier 2019,

Vu la présentation au collège des chefs de service de l'État en date du 26 mars 2019,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (S.D.A.C.R.) du département de la Marne, édition de décembre 2018, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (S.D.A.C.R.) est consultable à la préfecture, dans les sous-préfectures et à la direction départementale des services d'incendie et de secours. Il sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Article 3 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons en Champagne, le **28 MARS 2019**

Le préfet

Denis COLLES



PREFET DE LA MARNE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

SERVICE DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTEGRATION

Châlons-en-Champagne, le 27 MARS 2019

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DU TITRE DE SEJOUR**

Le Préfet de la Marne,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L.312-1 et L.312-2 et L.313-14 ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du Président de la République du 6 janvier 2016 nommant Monsieur Denis GAUDIN, Secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;

VU l'arrêté portant délégation de signature générale à Monsieur Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2017 portant modification de la commission départementale du titre de séjour publié au recueil des actes administratifs de la Marne du 27 janvier 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE:

Article 1^{er} : La commission départementale du titre de séjour prévue par l'article L.312-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est composée ainsi qu'il suit :

1. Au titre des représentants des élus locaux désignés par l'association des maires de la Marne :

Madame Marie-Françoise BOUQUET, Maire de la ville d'Arrigny, membre titulaire,
M. Jean-Michel POINTUD, Maire de la ville de Sommesous, membre suppléant ;

2. Au titre des personnes qualifiées désignées par le Préfet :

Madame Florence DEJAS, vice-présidente du tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne, membre titulaire ;

1

1 rue de Jessaint – CS 50431 – 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE – Téléphone 03 26 26 10 10

Madame Anne-Cécile CASTELLANI-DEMBELE, Premier conseiller au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, membre titulaire ;

Madame Rachel BECK, vice-présidente du tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne, membre suppléant ;
Monsieur David ABRAHAMI, conseiller au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, membre suppléant ;

Article 2 : La présidence de la commission du titre de séjour est assurée par Madame CASTELLANI-DEMBELE, à défaut par Monsieur ABRAHAMI ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Denis GAULDIN



La Sous-Préfète de Vitry-le-François

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Pôle Départemental « Gardes Particuliers »

Dossier suivi par
Agnès IDZIK
☎ 03.26.74.79.18
mel : agnes.idzik@marne.gouv.fr

**Arrêté préfectoral
portant renouvellement de l'agrément de M. Philippe DIOT
en qualité de garde-chasse particulier**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;
VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2019, portant délégation de signature à Madame Blandine GEORJON, Directrice de Cabinet du Préfet, Sous-Préfète de Vitry-le-François par intérim ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Philippe DIOT en qualité de garde-chasse particulier ;
VU la commission délivrée par Monsieur Yvon BECTHOLD, Président de la Société de Chasse de Cheniers, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur le territoire de la commune de Cheniers ;

VU l'avis favorable de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

VU l'avis de favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François

ARRÊTE

Article 1er : M. Philippe DIOT
né le 20 juillet 1952 à Châlons-sur-Marne (51)
domicilié 45 Rue Principale à Cheniers (51510)

.../...

EST AGREE en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Yvon BECTHOLD, Président de la Société de Chasse de Cheniers sur le territoire de cette commune.

Article 2 : La commission délivrée par le commettant ainsi que les listes des propriétés ou des territoires concernés sont annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS. Il est toujours révocable.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe DIOT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Philippe DIOT.

Vitry-le-François, le - 1 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de Cabinet du Préfet
Sous-Préfète de Vitry-le-François par intérim




Blandine GEORJON

ANNEXE
à l'arrêté préfectoral portant agrément de M. Philippe DIOT
en qualité de garde chasse particulier


Les compétences de M. Philippe DIOT, agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Terrains de la société de chasse de Cheniers, situés sur le territoire de la commune de Cheniers

Voir liste terrains ci-joints (annexe 1) et plan (annexe 2)

TERRES ET BOIS SOCIETE DE CHASSE DE CHENIERS

ZONE	LIEUX-DITS
ZD	La crayère Jean Le Moine
ZE	La Noue de Conflans
ZH	Les Travers
ZH	Les Vallaux
ZI	Les Vignes
ZK	Les Quilcherets
ZL	Noue de Bardolle
ZM	Noue de Nuisement
ZO	Le Petit Terroir
ZO	L'Ecart
ZP	Le Village
ZR	La Grande Remise
ZS	Le Bas de L'Ecart
ZT	Noue de Chambré
ZV	La Fin de Soudron
ZV	Les Quizes

le président




La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François par intérim

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Pôle Départemental « Gardes Particuliers »

Dossier suivi par
Agnès IDZIK
☎ 03.26.74.79.18
mel : agnes.idzik@marnes.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément de M. Dominique BONVALLET en qualité de garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;
VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2019, portant délégation de signature à Madame Blandine GEORJON, Directrice de Cabinet du Préfet, Sous-Préfète de Vitry-le-François par intérim ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Dominique BONVALLET en qualité de garde-chasse particulier ;
VU la commission délivrée par Monsieur Yvon BECTHOLD, Président de la Société de Chasse de Cheniers, domicilié 54 avenue des Grévières à Châlons-en-Champagne, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur le territoire de la commune de Cheniers ;

VU l'avis favorable de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

VU l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François

ARRÊTE

Article 1er : M. Dominique BONVALLET
né le 12 juin 1971 à Châlons-sur-Marne (51)
domicilié 57 Rue Principale à Cheniers (51510)

...

EST AGREE en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de la Société de Chasse de Cheniers sur le territoire de Cheniers.

Article 2 : La commission délivrée par le commettant ainsi que les listes des propriétés ou des territoires concernés sont annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS. Il est toujours révocable.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Dominique BONVALLET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Dominique BONVALLET.

Vitry-le-François, le 5 MARS 2019




Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice de Cabinet
Sous-Préfète de Vitry-le-François par intérim

Blandine GEORJON

TERRES ET BOIS SOCIETE DE CHASSE DE CHENIERS

ZONE	LIEUX-DITS
ZD	La crayère Jean Le Moine
ZE	La Noue de Conflans
ZH	Les Travers
ZH	Les Vallaux
ZI	Les Vignes
ZK	Les Guichereis
ZL	Noue de Bartolle
ZN	Noue de Nuisement
ZO	Le Petit Terroir
ZO	L'Ecart
ZP	Le Village
ZR	La Grande Remise
ZS	Le Bas de L'Ecart
ZT	Noue de Chembro
ZV	La Fin de Soudron
ZV	Les Oulfas

Le président




La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François par intérim

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Pôle Départemental « Gardes Particuliers »

Dossier suivi par
Agnès IDZIK
☎ 03.26.74.79.18
mel : agnes.idzik@marne.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément de M. Hervé WEBER en qualité de garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;
VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2019, portant délégation de signature à Madame Blandine GEORJON, Directrice de Cabinet du Préfet, Sous-Préfète de Vitry-le-François par intérim ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Hervé WEBER en qualité de garde-chasse particulier ;
VU la commission délivrée par Monsieur Yvon BECTHOLD, Président de la Société de Chasse de Cheniers, domicilié 54 avenue des Grévières à Châlons-en-Champagne (51000), par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur le territoire de la commune de Cheniers ;
VU la commission délivrée par Monsieur Denis DOUCET, Président de la Société de Chasse de Soudron, domicilié 1 Grande Rue à Songy (51240), par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur le territoire de la commune de Soudron ;

VU l'avis favorable de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

VU l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François

ARRÊTE

Article 1er : M. Hervé WEBER
né le 28 mars 1954 à Châlons-sur-Marne (51)
domicilié 64 Rue Principale à Soudron (51320)

...

EST AGREE en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse :

- de la société de chasse de Cheniers, terrains situés sur le territoire de la commune de Cheniers
- de la société de chasse de Soudron, terrains situés sur le territoire de la commune de Soudron

Article 2 : Les commissions délivrées par les commettants ainsi que les listes des propriétés ou des territoires concernés sont annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS. Il est toujours révocable.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Hervé WEBER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Hervé WEBER.

Vitry-le-François, le 5 MARS 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice de Cabinet
Sous-Préfète de Vitry-le-François par intérim




Blandine GEORJON



La Sous-Préfète de Vitry-le-François par intérim

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Pôle Départemental « Gardes Particuliers »

Dossier suivi par
Agnès IDZIK
☎ 03.26.74.79.18
mel : agnes.idzik@marne.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément de M. Frédéric ROUSSEAU en qualité de garde-chasse particulier

- VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2019, portant délégation de signature à Madame Blandine GEORJON, Directrice de Cabinet du Préfet, Sous-Préfète de Vitry-le-François par intérim ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Frédéric ROUSSEAU en qualité de garde-chasse particulier ;
- VU la commission délivrée par Monsieur François ROUSSEAU, Président de la Société de Chasse Militaire des Camps de Mourmelon et Moronvilliers, domicilié 39 rue du Pommier à Mourmelon-le-Grand, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
- VU l'avis favorable de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- VU l'avis de favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François

ARRÊTE

Article 1er : M. Frédéric ROUSSEAU
né le 22 octobre 1983 à Laon (02)
domicilié 52 Grande Rue de la Noblette à Vadenay (51400)

.../...

EST AGREE en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de la Société de Chasse Militaire des Camps de Mourmelon et Moronvilliers, terrains situés à Mourmelon et Moronvilliers (camps militaires).

Article 2 : La commission délivrée par le commettant ainsi que les listes des propriétés ou des territoires concernés sont annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS. Il est toujours révocable.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Frédéric ROUSEAU doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Frédéric ROUSSEAU.

Vitry-le-François, le 15 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de Cabinet
Sous-Préfète de Vitry-le-François par intérim



Blandine GEORJON

COMMISSION

JE SOUSSIGNÉ(E) (nom et prénom) ROUSSEAU François

Epouse :

Né(e) le : 01-05-1955à : LAON (02) Département, territoire ou pays : France - AISNERésidant à : (n°, rue) 39 rue du SommierCode postal : 51400 commune : Harmentau GrandCOMMISSIONNE M/ (nom et prénom) ROUSSEAU Frédéric

Epouse :

Né(e) le : 22/12/1983à : LAON (02) Département, territoire ou pays : France - AISNERésidant à : (n°, rue) 52 grande rue de la NobletteCode postal : 51400 commune : VADENAY

en qualité de :

 garde particulier garde des bois particulier garde-chasse particulier garde-pêche particulier

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes) propriété (s) / mes droits de chasse / mes droits de pêche situés à
Camps Militaire de MORAUXON, MORON VILLERS et LA FOLIE
 (liste exhaustive des communes) Commune de MORONVILLERS, commune de PONTFAVERGER,
Commune de L'EPINE

- > Les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc...) sont annexés à la présente commission ;
- > La localisation de ces droits figure sur la (les) carte(s) annexée(s).

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commentant) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc...),
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement,
- infractions commises de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,
- infractions touchant à la propriété forestière,
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.

(cocher la ou les cases ci-dessus)

Fait à Harmentau Grand le 18/02/2019



**Société de Chasse Militaire
Camps de Mourmelon et Moronvilliers**

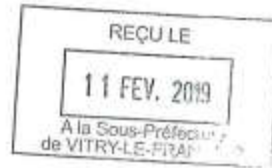
Bureau de Garnison
51 400 Mourmelon le grand
Tel : 03 26 66 13 34 - Port : 06 50 18 52 34 - SIRET : 503 373 680 00019
Courriel : scm.cm@orange.fr
Facebook : société de chasse militaire de Mourmelon

A Mourmelon, le vendredi 8 février 2019

Numéro de dossier : N° 19-006 / SOCIETE DE CHASSE / PRESIDENT
Dossier suivi par : François ROUSSEAU
Fonction : Président

Objet : renouvellement agrément garde particulier.

Le capitaine (R) François ROUSSEAU
Président de la société de chasse militaire de Mourmelon
à
Monsieur le Sous-Préfet
Sous-Préfecture de Vitry le François
Service garde-chasse particulier
4 rue Maître Edmé
51300 Vitry le François



La société de chasse pratique son activité sur le camp de Mourmelon et Moronvilliers, régule la population faunistique et aide à la préservation de la biodiversité. Les sociétés de chasse militaire sont sous statut de loi 1901 et applique l'instruction ministérielle n°20229 DEF/SGA/DMPA du 15 avril 2010.

En tant que président de la société de chasse militaire de Mourmelon, je suis donc le détenteur des divers plans de chasse sur les camps de Mourmelon, de Moronvilliers et de La Folie.

Dans ce cadre-là, nous avons des gardes particuliers qui œuvrent en permanence au profit de la SCMM ou de l'autorité militaire. Il participe à la préservation des espaces et de la faune sans omettre l'aspect prévention et régulation.

Je vous transmets, en pièce jointe de cette lettre, la demande de renouvellement d'agrément de garde particulier pour Monsieur Frédéric ROUSSEAU, né le 22 octobre 1983 à LAON (02). Il a été agréé pour la première fois le 19 janvier 2009 et renouvelé le 16 janvier 2014.

Dans l'attente de la réception de son nouvel arrêté d'agrément, je vous prie de croire, Monsieur le Sous-Préfet, à l'expression de mes remerciements très respectueux.



Copie à : Pour information
Monsieur Frédéric ROUSSEAU
Monsieur Claude VIGNON (responsable GP et piègeurs SCMM)



Agence Régionale
de Santé
Délégation Territoriale
de la Marne
Service
Santé-Environnement

**Arrêté de mainlevée d'insalubrité
du logement situé au 5-7 rue Louis Cornet à Saint-Masmes (51490)**

Le Préfet de la Marne,

VU :

- le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30, L.1337-4, R.1331-4 à R.1331-11, R.1416-16 à R.1416-21 ;
- le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-4, L.541-2 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- l'arrêté préfectoral du 19 juin 2006 modifié, portant création et fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
- l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant renouvellement de la composition du CODERST ;
- l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les Préfets et les Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de la Marne et l'ARS du 24 avril 2013 ;
- l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2017 pris en application de l'article L.1331-26-1 du Code de la Santé Publique portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants lié à l'insalubrité du logement situé 5-7 rue Louis Cornet à Saint-Masmes ;

- l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 pris en application de l'article L.1331-26 du Code de la Santé Publique déclarant insalubre remédiable sans interdiction d'habiter le logement situé 5-7 rue Louis Cornet à Saint Masmès (référence cadastrale : B 58) ;
- le rapport motivé des inspecteurs du Service Santé-Environnement de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Délégation Territoriale de la Marne – en date du 19 mars 2019, constatant la réalisation des travaux prescrits dans l'habitation située 5-7 rue Louis Cornet 51490 Saint-Masmès, actuellement occupée par Monsieur ROUSSEL, Madame ESCLAVONT et la fille de cette dernière, dont Madame Anne-Valérie BENAUT, épouse GARNOTEL et Madame Chantal OLLIVET, épouse BENAUT, domiciliées respectivement 1 et 3 Rue de la Romagne 51490 Saint-Masmès, sont propriétaires ;

CONSIDERANT :

- que les travaux suivants sont demandés par les arrêtés préfectoraux du 26 janvier 2017 et du 28 mars 2017 :
 - pose des ventilations réglementaires dans les pièces équipées des appareils à combustion,
 - mise en sécurité de l'installation électrique avec fourniture d'une attestation par un professionnel qualifié,
 - lutter efficacement contre la présence de rongeurs,
 - remise en état de la toiture et de ses accessoires,
 - remise en état des murs extérieurs,
 - remise en état des menuiseries pour en assurer l'étanchéité et le fonctionnement normal,
 - recherche et suppression des causes d'humidité,
 - remise en état (étanchéité et stabilité) des revêtements de murs (intérieurs et extérieurs), des sols et des plafonds détériorés par l'humidité ou dégradés,
 - installation des ventilations réglementaires pour assurer le renouvellement permanent de l'air dans l'ensemble du logement,
 - pose des ventilations réglementaires dans les pièces de service,
 - installation de siphons sur tous les orifices de décharge des postes d'eaux ménagères (évier, lavabo, baignoire). Les évacuations doivent être réalisées de manière à éviter toute stagnation et tout engorgement.
- qu'il a été constaté les travaux suivants :
 - ✓ une mise en sécurité de l'installation électrique (attestation de conformité électrique visée du consuel et datée du 06/04/2017),
 - ✓ une constatation visuelle de la bonne réalisation des autres travaux demandés par les arrêtés préfectoraux des 26 janvier 2017 et du 28 mars 2017.
- que les travaux ont été réalisés et ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans les arrêtés préfectoraux des 26 janvier 2017 et du 28 mars 2017 et que l'immeuble susvisé ne présente plus de risque pour la santé ou la sécurité des occupants ou des voisins ;

Sur la proposition du Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2017 portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants lié à l'insalubrité du logement et l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017, déclarant insalubre remédiable sans interdiction d'habiter le logement situé 5-7 rue Louis Cornet 51490 Saint Masmès, (références cadastrales : B 58), propriété de Madame OLLIVET Chantal, Maryse, Jeanne, épouse BENAUT, née le 6 septembre 1938 à Reims, et de Madame BENAUT Anne-Valérie, Carine, Estelle, épouse GARNOTEL, née le 2 août 1981 à Reims, domiciliées respectivement 1 et 3 rue de la Romagne 51490 Saint-Masmès, propriété acquise dont les références de publications des actes de propriété sont l'attestation du 23 décembre 1986 volume 12694 n° 16 et l'attestation du 11 août 2006 volume 2006 P n° 7342 suivie d'une attestation rectificative publiée le 2 octobre 2006 n° 2006 P 8804, publié le 6 décembre 2017 volume 2017 P n°11088, sont abrogés.

ARTICLE 2

À compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié, par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, aux personnes mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi qu'aux occupants du logement.

Cette notification sera également effectuée par l'affichage de l'arrêté à la mairie de Saint-Masmès, ainsi que sur la façade du bâtiment.

Il sera transmis au Procureur de la République, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département.

Il sera également transmis au Directeur Départemental des Territoires de la Marne et au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi via une requête remise ou envoyée au greffe et également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :


- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Marne (1, rue de Jessaint - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex),
- recours hiérarchique, adressé au Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP).

Le recours contentieux court à compter de la décision explicite ou implicite (au terme d'un délai de deux mois) de rejet du recours administratif.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Sous-préfet de Reims, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, le Maire de Saint-Masmes, le Président de l'EPCI compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le **28 MARS 2019**


Le Secrétaire Général

Denis GAUDIN

Agence Régionale
de Santé
Délégation Territoriale
de la Marne
Service
Santé-Environnement

**Arrêté de mainlevée d'insalubrité
du logement situé 5 rue Massez à Courtisols (51460)**

Le Préfet de la Marne,

VU :

- le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30, L.1337-4, R.1331-4 à R.1331-11, R.1416-16 à R.1416-21 ;
- le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-4, L.541-2 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- l'arrêté préfectoral du 19 juin 2006 modifié, portant création et fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
- l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant renouvellement de la composition du CODERST ;
- l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les Préfets et les Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de la Marne et l'ARS du 24 avril 2013 ;
- l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 pris en application de l'article L.1331-26 du Code de la Santé Publique déclarant insalubre remédiable avec interdiction d'habiter le logement situé 5 rue Massez à Courtisols (référence cadastrale : AR 14) ;

- le rapport motivé des inspecteurs du Service Santé-Environnement de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Délégation Territoriale de la Marne – en date du 26 mars 2019, constatant la réalisation des travaux prescrits dans l'habitation située 5 rue Massez 51460 Courtisols, actuellement occupé par Monsieur et Madame DO NASCIMENTO et leurs 4 enfants, dont la SCI du Prieuré, représentée par Monsieur CHAUFFERT René, N° SIRET 379 538 911 00015, domiciliée 113 rue du Gué 51460 Courtisols, est propriétaire;

CONSIDERANT :

- que les travaux suivants sont demandés par l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 :
 - pour l'escalier d'accès à la cave, mise en sécurité, notamment la pose d'une main courante,
 - pour le palier de l'escalier, mise en sécurité du garde-corps, notamment sa hauteur,
 - pour les fenêtres de l'étage (dont la partie basse de la fenêtre se trouve à moins de 90 cm du plancher), mise en place de garde-corps réglementaires,
 - pose des ventilations réglementaires dans les pièces équipées d'appareils à combustion,
 - recherche et suppression des causes d'humidité,
 - remise en état (étanchéité et stabilité) des revêtements de murs intérieurs, des sols et des plafonds détériorés par l'humidité ou dégradés,
 - lutter contre les ponts thermiques, source de moisissures : réalisation d'une isolation thermique adaptée à la nature du bâtiment et mise à disposition d'un moyen de chauffage suffisant et sécurisé, adapté aux caractéristiques du logement,
 - installation des ventilations réglementaires pour assurer le renouvellement permanent de l'air dans l'ensemble du logement,
 - installation des ventilations réglementaires dans les pièces de service,
 - mise en sécurité de l'installation électrique avec fourniture d'une attestation par un professionnel qualifié,
 - suppression de l'accessibilité des peintures contenant du plomb. Les interventions devront être réalisées en l'absence d'enfants. A l'issue des travaux, un nettoyage minutieux et à l'humide devra garantir l'absence de poussières contaminées.
 - lutter efficacement contre la présence de rongeurs.
- qu'il a été constaté les travaux suivants :
 - ✓ une mise en sécurité de l'installation électrique (diagnostic de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité réalisé le 13 mars 2019 et transmis par mail à l'ARS le 26 mars 2019),
 - ✓ la suppression de l'accessibilité des peintures contenant du plomb (Contrôle des Travaux en Présence de Plomb réalisé le 11 mars 2019 et Constat de Risque d'Exposition au Plomb, réalisé le 13 mars 2019 et transmis par mail à l'ARS le 26 mars 2019, faisant apparaître l'absence de risque d'exposition à des peintures au plomb),
 - ✓ une constatation visuelle de la bonne réalisation des autres travaux demandés par l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2018.
- que les travaux ont été réalisés et ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 et que l'immeuble susvisé ne présente plus de risque pour la santé ou la sécurité des occupants ou des voisins ;

Sur la proposition du Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 déclarant insalubre remédiable avec interdiction d'habiter le logement situé 5 rue Massez à Courtisols (référence cadastrale : AR 14), propriété de la SCI du Prieuré, représentée par Monsieur CHAUFFERT René, N° SIRET 379 538 911 00015, domiciliée 113 rue du Gué 51460 Courtisols, propriété acquise suite à la vente acquisition du 26 septembre 1990, formalité du 16 octobre 1990 volume 1990 P 2469, publié le 12 novembre 2018 volume 2018 P n°3053, est abrogé .

ARTICLE 2

A compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié, par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, aux personnes mentionnées à l'article 1^{er}.

Cette notification sera également effectuée par l'affichage de l'arrêté à la mairie de Courtisols, ainsi que sur la façade du bâtiment.

Il sera transmis au Procureur de la République, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département.

Il sera également transmis au Directeur Départemental des Territoires de la Marne et au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi via une requête remise ou envoyée au greffe et également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Marne (1, rue de Jessaint - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex).
- recours hiérarchique, adressé au Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP).

Le recours contentieux court à compter de la décision explicite ou implicite (au terme d'un délai de deux mois) de rejet du recours administratif.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, le Président de l'EPCI, le Maire de Courtisols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le **29 MARS 2019**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Denis GAUDIN



PRÉFET DE LA MARNE

**ARRETE CR2019-02 PORTANT DESIGNATION
DES REPRESENTANTS EN COMMISSION DE REFORME
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'HOSPITALISATION
ET DE CERTAINS ETABLISSEMENTS A CARACTERE SOCIAL**

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- le code de la santé publique, et les textes subséquents,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics, et, notamment son article 3,
- l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique
- le décret n° 47-1864 du 19 septembre 1947 modifié, portant règlement d'administration publique pour la constitution de la caisse nationale de retraites prévue à l'article 3 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945,
- le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires, modifié,
- le décret n°88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et au congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière modifié,
- le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRA, et
- le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Monsieur Denis CONUS, Préfet du département de la Marne,

- l'arrêté ministériel du 4 août 2004 paru au Journal Officiel du 17 Septembre 2004 et abrogeant l'arrêté ministériel du 5 juin 1998, fixant la constitution, le rôle et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique hospitalière,
- l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 fixant la composition des membres de la commission de réforme des agents hospitaliers,
- l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2018 nommant les médecins généralistes et médecins spécialistes agréés auprès des administrations, modifié par l'arrêté du 7 février 2019
- l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 fixant la composition nominative du comité médical départemental de la Marne ,
- le courrier du 18 février 2019 du syndicat CGT , le courriel du 1er mars 2019 du syndicat CFDT, le courriel du 13 mars 2019 du syndicat FO, désignant des représentants du personnel élus en commissions administratives paritaires départementales, pour siéger en commission de réforme,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 est abrogé

Article 2 : La commission départementale de réforme compétente à l'égard des agents des établissements d'hospitalisations publics et certains établissements à caractère social de la Marne est instituée conformément aux articles suivants.

Article 3 : Sont désignés en qualité de membres de la commission visée à l'article 2 ci-dessus :

1 – Président : Monsieur le Préfet ou son représentant

2 – Praticiens de médecine

Deux titulaires ayant chacun deux suppléants auxquels s'adjoint s'il y lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste titulaire ou suppléant, choisi parmi les membres du comité médical départemental

a – Médecine Générale

Titulaires

Docteur ACCARRINO Matteo
98 route de Witry
51100 REIMS

Docteur DETOUR Jérôme
6 rue de la Gravelle
51240 NUISEMENT SUR COOLE

Suppléants

Docteur DHAYNAUT Gilles
100 avenue Pierre Semard
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Docteur Camille MERLHES
Centre Hospitalier
51 rue du Commandant Derrien
51000 CHALONS- EN-CHAMPAGNE

Docteur ELBAZ Mazal Tob
6 rue Carnot
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

b – Médecins Spécialistes

CANCEROLOGIE

- Titulaire :** - Docteur JOVENIN Nicolas
Polyclinique I de Courlancy
38 rue de Coulancy
51100 REIMS
Tél :03.26.84.02.84
- Suppléant :** - Docteur PREVOST Alain
Institut Jean Godinot
1 avenue du Général Koenig
CS 80014
50 154 REIMS CEDEX

CARDIOLOGIE

- Titulaire :** - Docteur BERUBEN Eric
10 Quai Eugène Perrier
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.68.20.36
- Suppléant :** -Professeur METZ Damien
CHU 45 rue Cognacq Jay
51092 REIMS cedex

CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE

- **Titulaire :** - Docteur OGET Vincent
Polyclinique de Courlancy
38 rue de Courlancy
51100 REIMS
- **Suppléant :** - Docteur ALLOUCHE Adnan
Centre Hospitalier
137 rue de l'hôpital Auban Moët
51205 EPERNAY cedex

GASTRO-ENTEROLOGIE

- **Titulaire :** - Docteur ABDELLI Naceur
Centre Hospitalier
51 rue du Commandant Derrien
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Tél. : 03 26 69 60 51
- **Suppléant :** - NEANT

GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE

- **Titulaire :** - Docteur GRAESSLIN Olivier
C.H.U. 45 rue Cognacq Jay
51092 REIMS CEDEX
Tél. :03.26.78.35.17
- **Suppléant :** - Docteur SULTAN Albert
Centre Hospitalier
137 rue de l'hôpital Auban Moët
51205 EPERNAY CEDEX

MALADIES MENTALES

- **Titulaire :** - Docteur HAVET Jean Michel
120 Bld Saint Marceaux
51100 REIMS
- **Suppléant :** - Docteur DAMMAK Mohamed Anis
9 rue du général Edmond Buat
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.70.11.19

MEDECINE INTERNE

- Titulaire : - Docteur FOGUEM Clovis
Centre Hospitalier
137 rue de l'hôpital Auban Moët
51205 EPERNAY CEDEX
Tél. : 03 26 58 70 68 ou 69 ou 03 26 58 73 48

- Suppléants : - Docteur JEUNEHOMME Gérard
Hopital Maison Blanche
45 rue Cognacq Jay
51092 REIMS cedex

MEDECINE DU TRAVAIL

- Titulaire : - Professeur DESCHAMPS Frédéric
CHU Hopital Sébastopol
48 rue de Sébastopol
51092 REIMS cedex

NEPHROLOGIE

- Titulaire : - Docteur RIEU Philippe
Hôpital Maison Blanche
45 rue Cognacq Jay
51092 REIMS CEDEX
Tél. : 03 26 78 94 31

- Suppléant : - Docteur WYNCKEL Alain
CHU 45 rue Cognacq Jay
51092 REIMS cedex

NEUROCHIRURGIE

- Titulaire : - Docteur DUPLESSIS Eric
5 Bld de la Paix
51100 REIMS

- Suppléant : - NEANT

OPHTALMOLOGIE

- Titulaire : - Docteur ERHART Guy
Résidence St Germain Bât CO2
1 rue des Tanneurs
51300 VITRY LE FRANCOIS

- Suppléant : - Professeur ARNDT Carl
CHU Robert Debré
Rue du Général Koenig

51092 REIMS cedex

OTO RHINO LARYNGOLOGIE

- Titulaire : - Docteur BUTNARU Cyprien
3 rue Joseph Servas
51000CHALONS EN CHAMPAGNE
- Suppléant : - Docteur MEROL Jean Claude
CHU Robert Debré
rue du Général Koenig
51092 REIMS cedex

PNEUMOLOGIE

- Titulaire : - Docteur OWEIS Haitham
Polyclinique de Courlancy
38 rue de Courlancy
51100 REIMS
TÉL :03.26.77.27.22
- Suppléant : - Docteur OWEIS Haitham
Centre Hospitalier
51 rue du Commandant Derrien
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

RHUMATOLOGIE

- Titulaire : - Docteur DUVAL Yves
3 rue du Commandant Marin de la Meslée
51100 REIMS
03 26 40 30 90
- Suppléant : - NEANT

UROLOGIE

- Titulaire : - Docteur AMORY Jean Paul
Clinique Courlancy Bezannes
101 rue Louis Victor de Broglie
51100 Reims
- Suppléant : - LUPSASCA Nicolae
Centre Hospitalier
51 rue du commandant Derrien
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

3 - Représentants des assemblées locales

A – Conseil Départemental de la Marne

Deux représentants titulaires et deux suppléants du Conseil Départemental de la Marne, choisis par cette assemblée, parmi ses membres.

Titulaires : Monsieur KARIGER Eric
Madame MORAND Valérie

Suppléants : Madame BERAT Danielle
Monsieur BUSSY Thierry
Monsieur MARX Jean

B – Conseils de surveillance :

Deux représentants titulaires et deux suppléants des Conseils de Surveillance des établissements publics et de certains établissements à caractère social publics n'ayant pas la qualité de représentants du personnel au sein de cette instance, tirés au sort parmi les membres proposés par l'ensemble desdits conseils :

Titulaires : Madame TABORSKI Laurence
membre du conseil de surveillance du chu de Reims

Monsieur BATY Christian
membre du conseil de surveillance de L'EPSM Marne, du CH de Châlons

Suppléants : Monsieur LAVAL Jean Claude
Membre du conseil de surveillance du CHU de Reims

Monsieur ADAM Jean Pierre
membre du conseil de Surveillance de l'EPSM Marne, du CH Châlons,

4 – Personnels des établissements d'hospitalisation publics et de certains établissements à caractère social

Deux représentants titulaires ayant chacun deux suppléants, appartenant à la même catégorie que l'agent intéressé, désignés dans les conditions fixées par l'arrêté du 4 août 2004 soit :

Corps de catégorie A

Commission administrative paritaire départementale n° 1

Personnels d'encadrement technique :

Titulaires : Monsieur DELISE Fabrice, CHU de Reims
Suppléants : Madame FAUTRES France, CHU de Reims
Monsieur TROUILLE Francis, CHU de Reims

Commission administrative paritaire départementale n° 2

Personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

Titulaires : Madame PERRARD Marie, CHU de Reims
Monsieur LETOT Emmanuel, CH d'Epemay
1ers Suppléants : Madame ROULLET Bela, EHPAD d'Avize
Madame TEMPIER Sophie, CH de Châlons
2èmes Suppléants : Monsieur CAPLIEZ Nicolas, CH de Vitry-le-François
Monsieur LEFORT Romain, EPSMM

Commission administrative paritaire départementale N° 3

Personnels d'encadrement administratif

Titulaires : Néant
Suppléant : Néant

Corps de catégorie B

Commission administrative paritaire départementale n° 4

Personnels d'encadrement technique et ouvrier

Titulaires : Monsieur NICOLEAUD Jean-Jacques, CH de Vitry -le-François
Monsieur SART Jérémie, CHU REIMS
1ers Suppléants : Monsieur BELLOY Benjamin CHU Reims
Monsieur BANZOUZI Albert, CHU de Reims
2èmes Suppléants : Monsieur DUEE Dominique, CHU Reims

Commission administrative paritaire départementale n° 5

Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

- Titulaires :** Madame ROZALSKI Valérie, CHU de Reims
Madame PELLOUX Juliette, EPSM
- 1ers Suppléants :** Madame TIRMAN Valérie, CH de Vitry-le-François
Madame CAGNET Karyn, CH de Vitry-le-François
- 2èmes Suppléants :** Madame AYALA Paula, CH de Châlons
Madame GRILLERS Brigitte, EHPAD Vertus

Commission administrative paritaire départementale n° 6

Personnels d'encadrement administratif et des secrétariats médicaux

- Titulaires :** Madame DONGOIS Bénédicte, CHU de Reims
Madame NINOLLI Isabelle, CHU de Reims
- 1ers Suppléants :** Madame MAUROY Elodie, CHU de Reims
Madame GRENET Muriel (Foyer départemental de l'enfance)
- 2èmes Suppléants :** Madame BONNYNS Brigitte, CHU de Reims
Madame LEROY Dalila, CH Argonne

Corps de catégorie C

Commission administrative paritaire départementale n° 7

Personnels techniques, ouvriers, conducteurs d'automobiles, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité

- Titulaires :** Monsieur EISENBRAUN Alain, CH Epervain
Monsieur RENARD Cédric, CHU de Reims
- 1ers Suppléants :** Madame CALVY Sandrine, CH de Châlons
Monsieur MERDA Claude, CH d'Epervain
- 2èmes Suppléants :** Monsieur BENMANOU Philippe, EPSM
Madame BRENNEC Catherine, (Foyer Départemental de l'Enfance)

Commission administrative paritaire départementale n° 8

Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

- Titulaires :** Madame LIZEUX Angèle, CHU de Reims

Monsieur DEMONT Olivier, CHU de Reims

1ers Suppléants : Madame HUREL Sylvie, E.P.S.M
Madame GERARD Maggy, M.A.S. les Alouettes

2èmes Suppléants : Monsieur MAUROY Wilfried, CHU DE Reims
Madame MAILLARD Laurence, CH Vitry-le-François

Commission administrative paritaire départementale n° 9

Personnels administratifs

Titulaires : Madame ROHMER Aurore, CH de Vitry -le-francois
Madame LALOI Suzette, CHU de Reims

1ers Suppléants : Madame BOUKDAR Halima, EHPAD d'Ay
Madame ROUSSEAU Sandrine, CHU de Reims

2èmes Suppléants : Madame ELKHAFI Fatima, CH de Châlons
Madame HAZEAX Emilie, CHU de Reims

Commission administrative paritaire départementale N°10

Sages-femmes

Titulaires : Madame ROUSCHMEYER Sophie, CHU de Reims
Madame LAROCHE Emeline, CHU de Reims

Suppléants: Madame SWIATCZACK Laetitia,, CHU de Reims
Madame JOB Caroline ,CHU de Reims

5 – Personnels de direction , corps des directeurs d'hôpitaux

Hors classe :

Titulaire : Madame BUATOIS Gwenaelle, CHU de Reims

Suppléant : Madame JEANNESSON Isabelle, CH de Châlons, CH d'Argonne

Classe normale : Madame FOUCHE Véronique, CH de Châlons

Suppléant : Néant

6 - Personnels de direction, corps des Directeurs des établissements sociaux et médico-sociaux

Hors classe :

Titulaire : Madame POGU Claudé, EHPAD Vertus

Suppléant : Néant

Classe normale :

Titulaire : Madame DESIMPEL Françoise, EHPAD St Germain la Ville

Suppléant : Néant

Article 4 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Châlons en Champagne, le

22 Mars 2019

LE PREFET

LE PRÉFET
DE LA MARNE



PREFET DE LA MARNE

**Arrêté portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,
au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

**La directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Marne**

VU

- le code général des collectivités territoriales,
- le code des Relations entre le Public et l'Administration,
- la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division territoriale de la république et de l'administration,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- la loi 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 modifié relatif à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales interministérielles,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Monsieur Denis CONUS, préfet du département de la Marne,
- l'arrêté du Premier Ministre du 12 avril 2018 nommant Madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne,
- l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du 28 novembre 2018,
- l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne.

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Danielle SABATIER, directrice adjointe
- Madame Nathalie ALBAUT, secrétaire générale de la DDCSPP,
- Madame Karen ACOSTA-DOLET, secrétaire générale adjointe de la DDCSPP,

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019

Article 2 : Madame Danielle SABATIER, Madame Nathalie ALBAUT et Madame Karen ACOSTA-DOLET reçoivent également une subdélégation de signature pour exercer la fonction de "valideur" dans l'outil Chorus formulaires.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck DUJARDIN, secrétaire d'administration, pour l'administration et la validation et des opérations dans le logiciel ESCALE.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude PAULY, adjoint administratif, pour exercer ses fonctions de «gestionnaire contrôleur» et «valideur » des ordres de mission et des états de frais de déplacement dans CHORUS DT.

Article 5 : L'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du 28 novembre 2018 est abrogé.

Article 6 : La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en Champagne, le 26 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations


Ghislaine LUCOT



PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service environnement, eau, préservation des ressources
Cellule nature et paysage

N° AP-051-055-19-0001

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
refusant l'installation d'un dispositif de publicité lumineuse scellé au sol
par la SAS JOUR ET NUIT sur la parcelle d'un immeuble sis
29 Route de Bétheny à BETHENY (51450)**

Le Préfet du département de la Marne

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-9 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-15 et R.581-34 à R.81-41 ;
- VU le code de la route et notamment son article R.418-4 ;
- VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifié par le décret n°2012-948 du 1er août 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-009 du 1er mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics ;
- VU l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires de la Marne du 8 mars 2019 portant subdélégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics ;
- VU le dossier de demande d'autorisation préalable enregistré sous le n°AP-051-005-19-0001, concernant l'installation d'un dispositif de publicité lumineuse de type numérique scellé au sol par la SAS JOUR ET NUIT sur l'unité foncière d'un immeuble sis 29 Route de Bétheny à BETHENY (51450) cadastré sous le numéro AM-319, déposé le 28 janvier 2018 à la Direction Départementale des Territoires de la Marne ;
- VU l'avis défavorable en date du 5 mars 2019 complété le 19 mars 2019 de Monsieur le Maire de la commune de BETHENY, autorité investie du pouvoir de police défini à l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, consulté en application de 2^e alinéa de l'article R.581-15 du code de l'environnement ;
- VU l'attestation en date du 22 mars 2019 établie par Monsieur Jean-Jacques PINEAU, mandataire de type Gérant de la SCI LOUIS JACQUES dont le siège social est situé au 55 Boulevard de Charonne à 75011 PARIS, agissant en qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée en section AM sous le numéro 319 du cadastre de la commune de BETHENY.

- CONSIDÉRANT** que l'implantation projetée du dispositif publicitaire est située en agglomération de la commune de BETHENY ; agglomération de moins de dix mille habitants appartenant à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants et de moins de 800 000 habitants ;
- CONSIDÉRANT** que le dispositif publicitaire projeté n'est pas situé dans une des zones de protection citée à l'article R.581-30 du code de l'environnement et figurant au document d'urbanisme de la commune de BETHENY ;
- CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article R.581-15 du code de l'environnement : « *...L'autorisation d'installer un dispositif de publicité lumineuse visé par le troisième alinéa de l'article L.581-9 ou un mobilier urbain destiné à supporter de la publicité lumineuse visé par le même alinéa est accordée, compte tenu notamment du cadre de vie environnant et de la nécessité de limiter les nuisances visuelles pour l'homme et l'environnement au sens de l'article L.583-1 aux dispositifs dont les caractéristiques respectent les prescriptions des articles R.581-34 à R.581-41 et les interdictions faites aux publicités et enseignes par l'article R.418-4 du code de la route...* » ;
- CONSIDÉRANT** que l'article R.418-4 du code de la route prévoit que : « *...Sont interdites la publicité et les enseignes, enseignes publicitaires et pré-enseignes qui sont de nature, soit à réduire la visibilité ou l'efficacité des signaux réglementaires, soit à éblouir les usagers des voies publiques, soit à solliciter leur attention dans des conditions dangereuses pour la sécurité routière...* » ;
- CONSIDÉRANT** que la technologie du dispositif de publicité projeté est de type écran numérique à LED, permettant de diffuser des images fixes, successives ou animées de manière très lumineuse, constitue un risque probant de captation de l'attention des usagers de la voie publique (conducteurs et piétons) plus important qu'un dispositif de publicité par affichage non numérique éclairé ou non par projection ou transparence, et que, par conséquent, il serait de nature à solliciter l'attention des usagers des voies publiques dans des conditions dangereuses pour la sécurité routière au sens de l'article R.418-4 du code de la route ;
- CONSIDÉRANT** que l'implantation du dispositif publicitaire est projetée au droit d'un point d'arrêt en ligne sur chaussée d'une ligne de transport en commun présentant une fréquentation importante et une rotation quotidienne de 55 passages par jours, et constitue un caractère potentiellement dangereux, susceptible de solliciter l'attention des usagers de la voie dans des conditions pouvant nuire à la sécurité routière dès lors que le bus est en manœuvre d'accostage, de départ ou à l'arrêt ;
- CONSIDÉRANT** que la Rue de Bétheny est une des pénétrantes Nord de l'agglomération de Reims avec un trafic estimé à 6000-7000 véhicules jours, ayant donné lieu à la création d'espaces publics organisés, accessibles et sécurisés comprenant des zones de stationnement, des zones 30 et des passages piétons se situant à proximité du carrefour de la Rue de Bétheny avec la Rue Marceau et la Rue de l'Ancienne École, et que l'attention des usagers ne doit pas être perturbée ou distraite par l'environnement extérieur au risque de provoquer une perte de vigilance et un facteur de risque d'accidentalité ;
- CONSIDÉRANT** que le projet d'implantation du dispositif publicitaire répond à la règle de recul figurant à l'article R.581-33 du code de l'environnement, mais qu'il génère des nuisances visuelles dans la co-visibilité avec les baies de plusieurs immeubles d'habitation présents dans un rayon de moins de 50 mètres ;
- CONSIDÉRANT** que le projet d'implantation du dispositif publicitaire est de nature à porter atteinte à la préservation du cadre de vie environnant ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation écrite en date du 7 décembre 2018 visée à l'article L.581-24 du code de l'environnement autorisant d'installer le dispositif publicitaire projeté a été retirée par le propriétaire de l'immeuble le 22 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'autorisation préalable est affecté depuis le 22 mars 2018 d'une irrégularité matérielle, née du retrait de l'autorisation du propriétaire ci-dessus, et que le projet d'implantation du dispositif publicitaire lumineux apparaît non conforme aux dispositions figurant au titre VIII du livre V du code de l'environnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La SAS JOUR ET NUIT, représentée par Monsieur Pierre-Yohan FAUGERAS, n'est pas autorisée à installer un dispositif de publicité lumineuse à double face de type numérique scellé au sol, sur la parcelle cadastrée numéro AM-319 d'un immeuble sis 29 Route de Betheny à BETHENY (51450), tel que figurant dans le dossier de demande d'autorisation susvisé.

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de BETHENY.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le **26 MARS 2019**

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
le Directeur départemental des territoires adjoint de la Marne


Sylvester DELCAMBRE

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne cedex ;

- un **recours hiérarchique**, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.

Les recours introduits n'ont pas d'effet suspensif sur la décision.



PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

*Service Urbanisme
Cellule Planification et Légimité
Pôle Appui*

Commission Départementale d'Aménagement Commercial – CDAC

Ordre du jour de la CDAC du mercredi 24 avril 2019

– 15 h 00 - dossier n° 19-003 : projet de création d'un ensemble commercial à Reims (51100)

La demande d'autorisation d'exploitation commerciale est présentée par la SCCV REIMS-PONT DE VESLE, dont le siège social est situé 1-3-5, rue Paul Cézanne à Paris (75008), agissant en qualité d'exploitant et représentée par M. Guillaume Armandon, Directeur du programme – Société Quartus.

Le projet consiste en la création d'un ensemble commercial de 1 968,80 m² de surface de vente totale, réparties entre 4 cellules (secteurs d'activités 1 et 2), en pied d'immeuble du programme immobilier « Rives de Vesle ».

L'opération sera réalisée 2-8 rue du Colonel Fabien à Reims (51100).

www.marne.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 08h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 03 26 70 80 00
40, boulevard Anatole France – BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex

⊗ Agence régionale de santé Grand Est



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n°2019-0749 du 26 mars 2019
Portant transfert des compétences de la Commission Administrative Paritaire Départementale n°3 de la Marne à la Commission Administrative Paritaire Départementale n°3 de la Haute-Marne

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le courrier du Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne confiant la gestion des CAPD de la Marne au Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018-1826 du 1^{er} juin 2018 confiant la gestion de la commission paritaire départementale de la Fonction Publique Hospitalière dans le département de la Haute-Marne au Centre Hospitalier de Chaumont ;

Considérant que l'effectif concerné n'a pas permis la constitution d'une commission administrative paritaire départementale n°3 dans le département de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les compétences de la commission administrative paritaire départementale n°3 (personnels d'encadrement administratif) de la Marne sont transférées à la commission administrative départementale n°3 de la Haute-Marne gérée par le Centre Hospitalier de Chaumont, jusqu'aux prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière.

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54038 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

La Directrice de la Stratégie de l'ARS Grand Est et le Directeur du Centre Hospitalier de Chaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de la Haute-Marne et de la Marne.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
La Directrice de la Stratégie



Docteur Carole CRETIN